

Livret 1

Les notions clés



La protection des
données
personnelles
dans les
établissements
scolaires

RGPD

Document à l'intention des personnels en
établissement scolaire

Version 1.0 Mai 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
au numérique éducatif
Site Lyon

En collaboration avec Sylvie Tournier
Déléguee à la Protection des Données
de l'Académie de Lyon

Avant-propos

Les écoles, les collèges et les lycées traitent de nombreuses données personnelles pour assurer la gestion de la scolarité des élèves dont ils ont la charge (inscription et évaluation des élèves, projets pédagogiques, ...), la gestion des ressources humaines, la sécurisation des accès (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance, dispositif biométrique ...) ou encore leur site web ou blogs.

Les données à caractère personnel sont les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

- La communauté éducative dont les parents d'élèves notamment sont **de plus en plus sensibles à la protection de leurs données** avec la crainte du piratage ou du vol de données
- **Les services en ligne** mis en œuvre pour les volets administratif et pédagogique **se développent de plus en plus** dans nos établissements.

Respecter les règles de protection des données est un facteur de **transparence et de confiance** à l'égard des personnes. C'est aussi un gage de **sécurité juridique** pour l'institution qui est responsable des fichiers et des applications utilisées au sein des établissements scolaires.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'inscrit dans la continuité des principes initialement présents dans la loi Informatique et Libertés de 1978. Malgré cela, la prise de conscience des enjeux est nécessaire pour que la mise en conformité soit effective dans nos établissements.

Afin d'accompagner les établissements dans leur mise en conformité, nous avons rédigé ce guide qui propose les clés de compréhension des grands principes en matière de protection de données, les réflexes de bon sens à acquérir et un plan d'action pour se mettre en conformité.



LIVRET 1



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
au numérique éducatif
Site Lyon**

En collaboration avec Sylvie Tournier
Déléguée à la Protection des Données
de l'Académie de Lyon

Sommaire

Les
principaux
objectifs
du RGPD
Pages 5-6

Données
personnelles
et données
sensibles
Pages 7-8

Le traitement
des données
Pages 9-10

Les principes
clés du RGPD
Pages 17-18

La fiche de
traitement
Pages 15-16

Responsable de
traitement et
sous-traitant
Pages 11-12

Le droit
des
personnes
Pages 21-22

Le registre
de
traitement
Pages 13-14

Les bases
légales pour le
traitement
des données
Pages 19-20



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
au numérique éducatif
Site Lyon**

En collaboration avec Sylvie Tournier
Déléguée à la Protection des Données
de l'Académie de Lyon



R
G
P
D

Le principaux objectifs du RGPD



RENFORCER

le droit des personnes en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données personnelles.



INSTAURER

de nouveaux droits comme le droit à l'oubli.



RESPONSABILISER

les acteurs traitant des données personnelles.



CRÉDIBILISER

la régulation des données à travers un système de contrôle voire de sanctions.

Introduction

Qu'est-ce que le RGPD et en quoi ce règlement diffère-t-il de la Loi informatique et libertés dite « LIL » ?

La LIL a été introduite en 1978. Beaucoup de choses ont changé depuis lors, en particulier dans les établissements scolaires : la quantité de données que les établissements scolaires collectent et la complexité des lieux où elles sont stockées ont considérablement évolué.

Bien qu'une grande partie de la législation issue de la LIL subsiste, le RGPD cherche à renforcer certains éléments dont notamment :

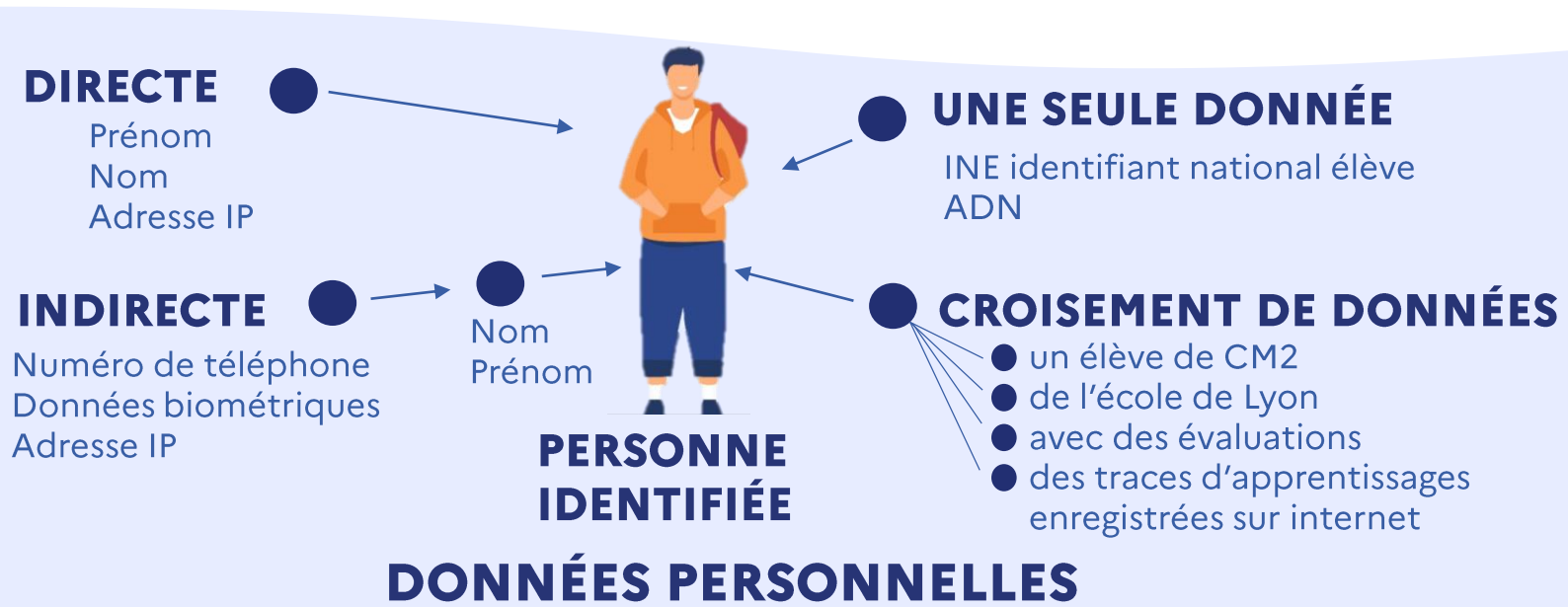
- **le droit des personnes** : les personnes concernées par un traitement de données personnelles peuvent également demander que leurs données soient supprimées, retirer leur consentement ou que leurs données leur soient communiquées de manière portable ;
- **la responsabilisation des acteurs** : Le RGPD exige que les établissements scolaires ne se contentent pas de se conformer à la réglementation, mais qu'elles soient en mesure de démontrer que tous les processus relatifs aux données personnelles ont été pris en compte et enregistrés. Cela signifie qu'il faut garder une trace de ce que l'on fait et quand on le fait.
- **les sanctions** : Il permet également aux autorités de contrôle européennes de prononcer [des sanctions](#). Les sanctions peuvent être financières (jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires annuel ou à 20 millions d'euros). Pour une administration cela peut prendre la forme d'un rappel à l'ordre comme cela a été le cas [pour le rectorat de Normandie](#) tout récemment.





R
G
P
D

Les données personnelles



**TOUTE(S) INFORMATION(S) SE RAPPORTANT À
UNE PERSONNE IDENTIFIABLE OU IDENTIFIÉE**



DONNÉES SENSIBLES
= traitement sous certaines conditions



Origine
raciale ou
ethnique



Opinions
politiques



Convictions
religieuses ou
philosophiques



Opinions
syndicales



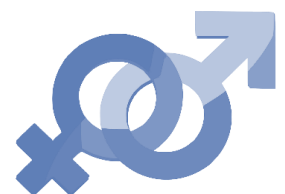
Données
génétiques



Données
biométriques



Données de
Santé



Orientations
sexuelles

Données personnelles

Données personnelles et données sensibles

Par données personnelles, on entend toute information qui permet d'identifier une personne ou les membres de sa famille. Dans le cadre des dossiers scolaires, il s'agit du nom et du prénom, de l'adresse, des coordonnées, des évaluations ou encore des rapports sur les progrès des élèves.

Une catégorie spéciale de données touche à des aspects plus sensibles. Dans le cas des établissements scolaires, il s'agit entre autres des données **relatives à la santé** (allergies, etc.) ou des **exigences alimentaires** (pouvant laisser devenir la religion ou l'état de santé d'une personne), des **données biométriques** (empreintes de la main pour aller au restaurant scolaire, etc.), des **croyanances religieuses** (par exemple, dispense du cours de religion). Les données relevant de cette catégorie peuvent représenter **un risque si elles sont divulguées** pour les personnes concernées et peuvent donc uniquement être traitées sous certaines conditions. Les établissements scolaires ne peuvent pas les utiliser sans le **consentement** des parents.

Il peut être nécessaire de mener une étude spécifique dite « **analyse d'impact** » pour examiner les risques que présente le traitement de ces données pour les personnes concernées. Il pourrait être alors nécessaire d'en renforcer le niveau de sécurité.



R
G
P
D

Traitement des données

Les données personnelles sont traitées dès qu'elles sont, par exemple :

Collectées

Enregistrées

Transmises

Analysées

Utilisées

Stockées

Effacées

Modifiées



Le RGPD : cycle de vie des données traitées

Traitement des données

Que signifie "traiter" les données dans le contexte du RGPD ?

Il s'agit essentiellement de toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel, que cette opération soit automatisée ou non.

Cela inclut la collecte, l'organisation, la structuration, le stockage, la récupération et bien d'autres choses encore (vous trouverez la définition officielle ci-dessous).

Les établissements scolaires, vous en conviendrez, font régulièrement toutes ces choses avec des données à caractère personnel.

Définition officielle de la CNIL

Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Un traitement de données doit avoir un objectif, une finalité déterminée préalablement au recueil des données et à leur exploitation.

Exemples de traitements : gestion administrative des élèves, gestion des ressources humaines, gestion financière, etc.



R
G
P
D

Responsable de traitement, sous-traitant et autres acteurs



Responsable de traitement

Détermine les finalités et les moyens du traitement

Le ministre, le recteur, l'IA-DASEN, le chef d'établissement.



Sous-traitant

Traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement

Éditeur d'ENT, exerciceur en ligne

LES ACTEURS



Responsable de traitement et sous-traitant

Ce sont les termes utilisés dans le RGPD pour décrire les deux parties principales qui peuvent être impliquées dans le traitement des données personnelles.

Pour une école, le **responsable de traitement** est soit le ministère soit le IA-DASEN du département. Pour un collège ou lycée, c'est le chef d'établissement. Les traitements nationaux comme l'application de gestion de scolarité ONDE ou SIECLE ou encore les évaluations nationales sont du ressort du ministère. C'est le ministère qui décide quelles données sont collectées, à quelles fins elles sont utilisées et qui est impliqué dans le traitement. Pour l'application ONDE par exemple, tout est d'ailleurs décrit dans [l'arrêté](#): les finalités, les catégories de données collectées et les destinataires légitimes de ces données. L'ENT *laclasse.com* par exemple, proposé par la Métropole de Lyon, est sous la responsabilité du IA-DASEN du Rhône. A noter que les données liées à l'utilisation des ressources numériques sont de la responsabilité du Ministère si on y accède par le GAR (Gestionnaire d'accès aux ressources).

Le sous-traitant est chargé de traiter les données pour le compte du responsable du traitement. Les sous-traitants se voient ainsi transférer une partie des responsabilités. Ils peuvent être tenus pour légalement responsables en cas de violation ou de divulgation de données. Les sous-traitants généralement utilisés par les établissements scolaires peuvent être des photographes, des plateformes d'apprentissage en ligne, etc. Pour chacun d'entre eux, l'établissement scolaire doit avoir mis en place les documents nécessaires.

Un contrat ou une convention doit matérialiser les responsabilités de chacun des partenaires comme l'exige l'article 28 du RGPD. Ainsi, pour utiliser en classe un service numérique comme Beneylu ou Lalilo, un contrat ou une convention devrait être signé entre le IA-DASEN, responsable de traitement, et l'éditeur, sous-traitant. L'utilisation de plateformes en ligne ne satisfait pas, dans la majorité des cas, cette exigence. C'est également le cas de la plupart des réseaux sociaux.



R
G
P
D

Le registre de traitement



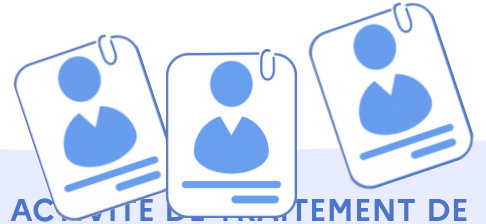
1 ÉTABLISSEMENT

=

1 REGISTRE DE TRAITEMENT



RESPONSABILITÉ DU
RESPONSABLE DE
TRAITEMENT



1 ACTIVITÉ DE TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
RÉALISÉE

=

1 FICHE DE TRAITEMENT DANS LE
REGISTRE

UNE
PREUVE DE
VOTRE
DÉMARCHE DE
CONFORMITÉ

Il peut être consulté
notamment par les
personnes concernées
et par la Cnil.



UN OUTIL DE
PILOTAGE DE LA
CONFORMITÉ

Les données sont-elles suffisamment protégées ?
Ai-je réellement besoin de ces données ?
Est-il pertinent de conserver aussi longtemps ces données ?

Nom et coordonnées
du responsable de
traitement

QUI ?

Finalités
(objectifs)
du traitement

POURQUOI ?

Personnes et
catégories de
données
concernées

QUOI ?

Destinataires
Transfert vers
un pays tiers
des données

OÙ ?

Délais de
conservation
et
d'effacement
des données

JUSQU'À
QUAND ?

Description des
mesures de
sécurité

COMMENT ?

LE REGISTRE DE TRAITEMENT EST UN DOCUMENT INTERNE ET ÉVOLUTIF, QUI DOIT AVANT TOUT AIDER L'ÉTABLISSEMENT À PILOTER SA MISE EN CONFORMITÉ.



Registre de traitement pour mon établissement scolaire

Dans le cadre de l'accent mis par le RGPD sur la **preuve de la conformité**, les établissements scolaires sont tenus d'enregistrer chaque traitement portant sur des données personnelles dans un **registre**. Pour éviter un travail important dans chaque établissement, un **registre type** est disponible. Ce registre est sur une plateforme numérique accessible à partir de l'intranet *idéal* de l'académie pour tous les directeurs d'école et chefs d'établissement. Il peut être complété par les établissements scolaires pour des traitements ne figurant pas sur le registre type.

Chaque traitement de données doit faire l'objet d'une fiche de traitement pour les traitements dont la responsabilité relève de l'établissement scolaire.

Toutes les organisations qui traitent des données sont responsables du traitement de ces données et doivent être en mesure de prouver leur conformité si elles sont mises en cause.

The screenshot shows the 'recueil des fiches de traitement' platform. At the top, it identifies the 'Région académique AUVERGNE-RHÔNE-ALPES' and the 'RGPD recueil des fiches de traitement' logo. The main content area is titled 'Tableau de bord' and '0010106K - ECOLE ÉLÈM'. Below this, there's a search bar and a table of records. The table has columns for 'Titre', 'Type', 'Catégorie', 'Domaine', 'État', and 'Date de dépôt'. The records listed are all 'Standard' type, '1er degré' category, and 'Gestion scolarité' domain, with 'Validée' status and dates from September 2019. A sidebar on the right shows a progress indicator with a clock icon (0), a checkmark (50), and a flag (0), and a total of 50. Below this, there are fields for 'Établissement', 'Commune', 'Département', 'Bassin', and 'Type', with a dropdown menu for 'Type' showing 'ÉCOLE/ COLLÈGE/LYCÉ E'. At the bottom right, there are two buttons: 'Kit RGPD premier degré' and 'Kit RGPD second degré'.

Titre	Type	Catégorie	Domaine	État	Date de dépôt
Fiche standard-ECOLE-001-Fiche de suivi des élèves en difficulté membres du RASED.xlsx	Standard	1er degré	Gestion scolarité	Validée	20 septembre 2019 à 17:08
Fiche standard-ECOLE-002-Fiche de synthèse des élèves en difficulté membres du RASED.xlsx	Standard	1er degré	Gestion scolarité	Validée	20 septembre 2019 à 17:16
Fiche standard-ECOLE-003-Formulaire demande intervention RASED.xlsx	Standard	1er degré	Gestion scolarité	Validée	23 septembre 2019 à 09:58
Fiche standard-ECOLE-004-Organisation des jours de décharge.xlsx	Standard	1er degré	Ressources humaines	Validée	23 septembre 2019 à 10:05
Fiche standard-ECOLE-005-Fichier des départs anticipés-arrivées tardives.xlsx	Standard	1er degré	Gestion scolarité	Validée	23 septembre 2019 à 10:36
Fiche standard-ECOLE-006-Bilan stage de réussite.xlsx	Standard	1er degré	Gestion scolarité	Validée	23 septembre 2019 à 10:40
Fiche standard-ECOLE-007-Tableau aide aux devoirs.xlsx	Standard	1er degré	Gestion scolarité	Validée	23 septembre 2019 à 10:49
Fiche standard-ECOLE-008-Liste des	Standard	1er	Gestion	Validée	23 septembre

Capture d'écran de la plateforme de l'académie de Lyon



R
G
P
D

La fiche de traitement

QUI ?

Nom et coordonnées du responsable du traitement et du DPD, des responsables des services opérationnels traitant des données, et le sous-traitant (s'il y a).

POURQUOI ?

Rechercher la(es) **finalité(s) principale(s)** du traitement envisagé.

QUOI ?

Identifier les **catégories de données à traiter** ainsi que les **données susceptibles de soulever un risque*** (données sensibles, infractions).

OÙ ?

Indiquer le **lieu d'hébergement des données**, ainsi que le pays dans lequel les données ont été éventuellement transférées.

COMBIEN DE TEMPS ?

Il est impératif d'indiquer la **durée de conservation** des données (délais prévus pour leur effacement).

COMMENT ?

Le responsable du traitement indique les **mesures de sécurité techniques et organisationnelles** mises en œuvre.

La fiche de traitement

Document de recensement et d'analyse, elle doit refléter la réalité de vos traitements de données personnelles et vous permettre d'identifier précisément :

- les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données ;
- à quoi servent ces données (ce que vous en faites, les finalités) ;
- qui accède aux données et à qui elles sont communiquées : catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les sous-traitants auxquels vous recourez ;
- les catégories de personnes concernées (élèves, responsables légaux,...) ;
- les catégories de données traitées (exemples : identité, classe, données de connexion, etc.) ;
- combien de temps vous les conserver ;
- si elles font l'objet d'un transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans certains cas très particuliers, les garanties prévues pour ces transferts ;
- comment elles sont sécurisées : une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles que vous mettez en œuvre.

Au-delà de la réponse à l'obligation prévue par l'article 30 du RGPD, le registre est un outil de pilotage et de démonstration de votre conformité au RGPD. Il vous permet de documenter vos traitements de données et de vous poser les bonnes questions : ai-je vraiment besoin de cette donnée dans le cadre de mon traitement ? Est-il pertinent de conserver toutes les données aussi longtemps ? Les données sont-elles suffisamment protégées ? Etc...

Sa création et sa mise à jour sont ainsi l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les risques au regard du RGPD. Cette étape essentielle vous permettra d'en déduire un plan d'action de mise en conformité de vos traitements aux règles de protection des données.

Quelle forme doit prendre le registre ?

Le RGPD impose uniquement que le registre se présente sous une forme écrite. Le format du registre est libre et peut être constitué au format papier ou électronique.

Sur la plateforme RGPD, les fiches de traitement constituant le registre des activités sont constituées à partir de fiches Excel. ([Lien vers un modèle](#)).



R
G
P
D

Les principes clés



Responsable de traitement

est « responsable du respect » des principes ci-dessous. Il doit être en mesure de « démontrer » que ceux-ci sont respectés et donc il assume la charge de la preuve.



Les principes clés

Si tout cela commence à sembler assez compliqué, la bonne nouvelle est que le RGPD peut être résumé en six principes sur la manière dont les entreprises et les organisations doivent utiliser les données personnelles.

Les données personnelles devraient :

- Être traitées de manière loyale, licite et transparente au regard de la personne concernée ;
- Être utilisées à des fins spécifiques, explicites et légitimes ;
- Être utilisées de manière adéquate, pertinente et limitée ;
- Être exactes et mises à jour ;
- Être conservées pas plus longtemps que nécessaire ;
- Être traitées de manière à garantir une sécurité appropriée des données.

En somme : licéité, loyauté, transparence, finalités limitées, données minimisées, exactes, dont la conservation est réduite dans le temps, et dont sont assurées l'intégrité et la confidentialité.

Un dernier alinéa prévient que le responsable du traitement sera « responsable du respect » de ces critères. Mieux, il devra être en mesure de « démontrer » que ceux-ci sont respectés et donc en assumer la charge de la preuve.

Prenons par exemple le traitement du dossier d'inscription pour la rentrée scolaire dans une école et appliquons ces principes :

La collecte des données est faite sur la base de notre **mission de service public de l'éducation**. La liste des données collectées est définie par **l'arrêté de l'application ONDE et également dans les [préconisations](#)** de la CNIL. Les **finalités** de cette collecte sont les suivantes pour ONDE :

- Gestion administrative de la scolarité des élèves du 1er degré
- Gestion et pilotage de l'enseignement du 1er degré dans les circonscriptions scolaires et directions des services départementaux de l'éducation nationale
- Pilotage académique et national (statistiques et indicateurs)

Les données d'ONDE ne doivent pas être utilisées pour d'autres finalités que celles listées ci-dessus.

Les parents **doivent être informés** du traitement du dossier scolaire : un modèle est disponible dans les [annexes du dossier de rentrée](#) sur *idéal*.

La sécurité des données de l'application ONDE est assurée par divers dispositifs, dont la clé OTP par exemple.



R
G
P
D

Les bases légales de traitement

Il est interdit de traiter des données personnelles sans base légale

Les droits des personnes diffèrent selon les bases légales



UNE FINALITÉ = UNE BASE LÉGALE



OBLIGATION LÉGALE

Utilisable pour les traitements basés sur une obligation légale comme par exemple le décret relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

C'est sur cette base légale que reposent de nombreux traitements pour :

- Enrichir l'offre d'enseignements et leurs modalités
- Contribuer à la formation des enseignants
- Avoir un outil de suivi des élèves, de communication avec les familles
- Assurer l'instruction des enfants ne pouvant être scolarisés en établissement
- Contribuer au développement d'usages du numérique



CONTRAT

Cette base est à utiliser notamment pour certains traitements de gestion du personnel par exemple pour les personnels contractuels

INTÉRÊT LÉGITIME

Cette base est utilisable quand les traitements ne peuvent reposer sur une autre base légale (Mise en place de caméra de surveillance des locaux)



SANS OUI,
C'EST NON !

CONSENTEMENT

Cette base est difficilement utilisable dans l'éducation nationale, en raison du caractère non libre du consentement donné dans une relation d'autorité.

SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS VITAUX

Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique



Les bases légales pour le traitement des données

Qu'est-ce qu'une base légale pour le traitement des données ?

Vous ne pouvez traiter des données à caractère personnel que s'il existe une base légale pour le faire. Le RGPD énumère six bases légales pour le traitement des données personnelles.

La base juridique que vous utilisez pour traiter les données doit figurer dans votre fiche de traitement.

Les six bases juridiques :

Obligation légale : le traitement est nécessaire pour des raisons légales ;

Mission d'intérêt public : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une tâche dans l'intérêt public ;

Contrat : le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie ;

Intérêts légitimes : le traitement est nécessaire pour vos intérêts légitimes ou les intérêts légitimes d'un tiers, sauf s'il existe une bonne raison de protéger les données à caractère personnel de la personne concernée qui l'emporte sur ces intérêts légitimes ;

Consentement : la personne a donné son consentement pour que vous traitiez ses données à caractère personnel dans un but précis ;

Intérêts vitaux : le traitement est nécessaire pour protéger la vie d'une personne

La plupart des traitements à vocation administrative (gestion scolarité par exemple) et pédagogique (évaluations par exemple) s'appuient sur la base légale de **notre mission publique d'enseignement**. Pour certains traitements, comme la mise en place d'un PAI, la diffusion de photos, il est nécessaire de **demande le consentement**. Ce sont principalement les bases légales sur lesquelles peuvent s'appuyer les traitements de données en établissement scolaire avec l'obligation légale.



R
G
P
D

Droits des personnes

Accès à l'information :
vers une plus grande transparence



Droit d'accès

Le droit d'avoir un accès à ses données personnelles détenues par un responsable de traitement.



Droit à la portabilité

Le droit de pouvoir obtenir et réutiliser ses données personnelles à ses propres fins ou pour un autre service.



Droit d'opposition

Le droit de s'opposer au traitement de ses données sur un motif légitime. Toutefois, le responsable du traitement peut refuser s'il possède lui-même une raison légitime supérieure.



Droits d'effacement et de rectification

Le droit de demander au responsable de traitement de supprimer ses données personnelles, de les rectifier ou de les compléter.



Droit à la limitation du traitement

Le droit de demander à limiter l'utilisation de ses données personnelles le temps de traiter une situation particulière.



Décision individuelle automatisée (profilage)

Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé ou d'un profilage, produisant des effets juridiques.

Les personnes concernées et leurs droits

Le RGPD renforce les droits des personnes concernées et leur donne des moyens de contrôle sur leurs données personnelles.

Il confirme, les droits prévus par la Loi Informatique et Libertés et crée de nouveaux droits pour les citoyens. Le RGPD améliore ainsi la transparence en renforçant les exigences en terme d'information des usagers sur l'utilisation faite de leurs données et en leur facilitant l'accès à ces informations.

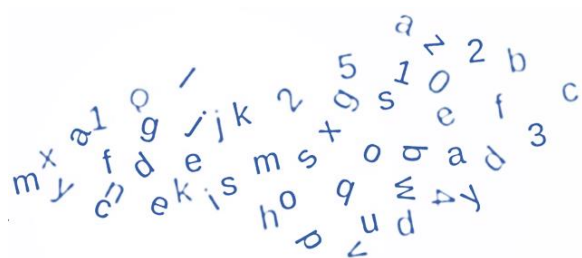
Les droits des personnes concernées en vertu du RGPD sont :

- Le droit d'être informé en toute transparence ;
- Le droit d'accès ;
- Le droit de rectification ;
- Le droit d'effacement ;
- Le droit de limiter le traitement ;
- Le droit à la portabilité des données ;
- Le droit d'opposition ;
- Droits relatifs à la prise de décision automatisée et au profilage.

Le Règlement européen sur la protection des données impose aux établissements scolaires comme aux autres organisations de fournir aux personnes concernées une information complète sur les traitements de leurs données personnelles : c'est le principe de **transparence**. Ce principe de transparence doit être respecté pour tout traitement de données personnelles.

Le règlement énumère un ensemble d'informations devant être obligatoirement communiqué aux personnes concernées. Le responsable de traitement doit notamment indiquer :

- Son identité, ses coordonnées, et celles du DPD (délégué à la protection des données) ;
- La finalité du traitement et la base juridique ;
- L'identité des destinataires des données ;
- L'existence de transferts en dehors de l'UE ;
- La durée de conservation des données ;
- Les droits des personnes concernées et la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).



Acronymes

CGU : Conditions Générales d'Utilisation

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DPD : Délégué à la Protection des Données

ENT : Environnement Numérique de Travail

GAR : Gestionnaire d'Accès aux Ressources (accessible depuis les ENT)

IA-DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Idéal : l'intranet documentaire de l'académie de Lyon

LIL : Loi Informatique et Libertés

ONDE : Outil Numérique pour la Direction d'École

OTP : One-Time Password : Un mot de passe à usage unique est un mot de passe qui n'est valable que pour une session ou une transaction

RGPD : le Règlement Général sur la Protection des Données

SIACLE : Système d'Information pour les Élèves en Collèges et Lycées et pour les Etablissements (base de données élèves des établissements)

UE : Union Européenne



Webographie

Définition CNIL de traitement de données personnelles :
<https://www.cnil.fr/fr/definition/traitement-de-donnees-personnelles>

Arrêté ONDE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019712192/2020-10-16/>

Préconisation CNIL rentrée scolaire :

<https://www.cnil.fr/fr/rentree-scolaire-ce-que-les-etablissements-scolaires-et-periscolaires-peuvent-vous-demander>

Modèle d'information des traitements des données du dossier de rentrée : https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/hashbang/document/intranet/diffusion/espace-1er-degre/protection-des-donnees/Rentre_2020_Annexes_dossier_inscription_Ecole_VF.docx

Sanctions CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/tag/Sanctions>

Rappel à l'ordre de la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/donnees-personnelles-des-bacheliers-la-cnil-rappelle-lordre-le-rectorat-de-normandie-et-la-deputee>

LES AUTEURS

Sylvie TOURNIER

Déléguée à la Protection des Données
de l'Académie de Lyon

Perrine DOUHÉRET

Chargée de projet
DRANE site Lyon

RÉFÉRENCES ET REMERCIEMENTS

Nous remercions :

- Nos collègues des DRANE site Lyon, Clermont-Ferrand, site Grenoble ainsi que les DPD de Grenoble et de Clermont-Ferrand pour leur relecture attentive.
- Le DPD de l'académie d'Aix-Marseille pour son travail sur les bases légales.

Les images des infographies sont des images originales , ou proviennent de Pixabay.

Les illustrations de personnages proviennent de ph.vector de Freepik.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
au numérique éducatif
Site Lyon

En collaboration avec Sylvie Tournier
Déléguée à la Protection des Données
de l'Académie de Lyon





**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
au numérique éducatif
Site Lyon**

En collaboration avec Sylvie Tournier
Déléguée à la Protection des Données
de l'Académie de Lyon